



Règlement intérieur de l'association FESC

En vertu de l'article 22 des statuts de l'association FESC, le conseil d'administration de l'association a décidé de se doter d'un nouveau règlement intérieur qui rentrera en vigueur au 01/09/2024.

Préambule

Rappel des objectifs et valeurs de l'association :

Notre association a pour objet de DEVELOPPER LE PARTAGE DES SAVOIRS ET DES CONNAISSANCES et de Placer les technologies au service de l'homme.

Comprendre est la première des libertés.

Nous œuvrons pour que tout individu comprenne et s'approprié les enjeux, les codes et les savoirs indispensables à son épanouissement et son émancipation dans la société numérique.

Ouvrir : Le monde du numérique doit être un monde ouvert. Nous intégrons, chaque fois que c'est possible dans nos démarches d'innovation, des équipes intergénérationnelles avec les compétences de nos partenaires : membres, organismes, associations, start-up ...

Transmettre : La coopération et le partage doivent façonner l'avenir numérique. Nous privilégions le recours aux technologies open source permettant une diffusion et un partage des connaissances, et facilitant la coopération avec nos parties prenantes.

Rechercher : Pour que le numérique contribue à un monde meilleur. Nous participons à des activités et des défis qui amènent nos membres à réfléchir aux grands problèmes scientifiques et techniques.

Mettre en capacité : Pour que le numérique soit au service de la confiance. Nous promovons une nouvelle pédagogie visant à fournir aux individus le partage des connaissances nécessaire à la réalisation de leur projet, afin de développer leur pouvoir d'agir

Les buts de l'Association sont purement philanthropiques et altruistes.

La neutralité de l'Association est absolue sur les plans politique et confessionnel.

Article 1 : Adhésion

- Modalités d'adhésion : L'âge minimum est de 10 ans avec l'autorisation parentale, avoir réglé la cotisation annuelle.
- Droits et devoirs des adhérents : participation aux activités, respect des règles, du matériel et des personnes.

Article 2 : Engagement à respecter le règlement

- Un exemplaire du règlement intérieur est remis aux parents qui en prennent connaissance et s'engagent à le respecter en le signant.
- Le règlement est communiqué aux familles de façon claire et exhaustive au moment de l'adhésion à l'association.

Article 3 : Informations et échanges avec l'association

- Les parents sont informés des activités de leurs enfants via un groupe Whatsapp.
- Les parents doivent avertir les animateurs en cas d'absence ou de départ anticipé avant la fin de la séance.
- Des rendez-vous et échanges sont organisés avec les parents si le comportement de l'enfant perturbe le fonctionnement de l'association.

Article 4 : Participation et responsabilités des parents

- Les parents peuvent être sollicités pour participer à certaines activités. Au moment de l'adhésion, ils doivent s'engager à venir une fois par semaine, ou bien une fois par mois voire une fois par trimestre afin de :
 - S'informer de la progression des projets de leur enfant membre du club.
 - Participer à des commissions,
 - Participer à des jurys,
 - Aider leurs enfants à progresser s'ils ont été sanctionnés (article 8)
- Ils sont responsables des vols et dégâts matériels causés par leur enfant.
- Leur concours est demandé pour recommander à leurs enfants de bien observer les règles.

Article 5 : Activités proposées

- Ateliers organisés et encadrés par des animateurs bénévoles en vue de participer aux rencontres de la FIRST LEGO LEAGUE.

- Projets collaboratifs pour stimuler la créativité et l'esprit d'équipe.
- Événements et rencontres (portes ouvertes, démonstrations, concours de projets innovants...).

Article 6 : Fonctionnement des séances

Horaires, lieux, conditions d'accès.

- Les séances ont lieu le samedi matin de 10h à 12h hors période scolaire dans les locaux associatifs de l'école Jean Sarailh à Saint Gratien.
- Les membres doivent respecter les consignes de sécurité et d'utilisation du matériel technologique mis à disposition.
- Les membres doivent respecter la Charte de bonne conduite :
 - Politesse, entraide,
 - Respect de la création des autres,
 - Participer au rangement du matériel,
 - Ne pas emporter de matériel sans autorisation.
- Les membres doivent porter un badge avec leur prénom remis par les animateurs.
- Ce badge pourra être poinçonné par les animateurs en cas de manque de respect des articles et alinéas précédents. Les sanctions sont décrites à l'article 8.

Article 7 : Encadrement et responsabilités

- Rôle des animateurs : transmission de compétences, accompagnement des projets, garantie de la sécurité, application du respect des articles et alinéas précédents.
- Responsabilités de l'association et décharge parentale en cas d'accident dans les limites du contrat d'assurance souscrits par l'association.

Article 8 : Sanctions en cas de manquement au règlement.

- Après trois manquements au respect des articles et alinéas précédents, l'adhérent mineur sera exclu des prochaines séances jusqu'à ce que ses parents acceptent de participer à l'animation d'une séance en application de l'article 4.

Exclusion de l'association

- Après cinq manquements, l'adhérent mineur sera exclu de l'association. Le montant de l'adhésion sera conservé par l'association.
- Pour un adhérent majeur, l'exclusion sera prononcée après trois manquements au présent règlement.

Article 9 : Droit à l'image et confidentialité

- Une Autorisation de diffusion des photos/vidéos des ateliers est demandée au moment de l'adhésion.
- Protection des données personnelles des adhérents et géré via l'application HelloAsso et n'est accessible uniquement par les membres du bureau de l'association (Président, trésorier, et secrétaire)

Article 10 : Dispositions finales

- Modalités de modification du règlement intérieur : Ce règlement pourra être modifié par le conseil d'administration lorsque cela lui semblera nécessaire.
- Date d'entrée en vigueur : le 01/09/2024.

Ce règlement permet d'encadrer le bon fonctionnement de l'association et de ses ateliers technologiques innovants, tout en responsabilisant les jeunes adhérents. Il met l'accent sur la créativité, le partage et le respect mutuel.

Fait le _____ à _____

Je soussigné _____
certifie avoir lu le règlement et être d'accord avec son application.

Signature précédée de la mention « Lu & approuvé ».